

CIRCULAIRE N° 1061 / DU 04 SEP. 2001  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET :** Rectificatif de manifeste -  
Modification de la circulaire n° 1051

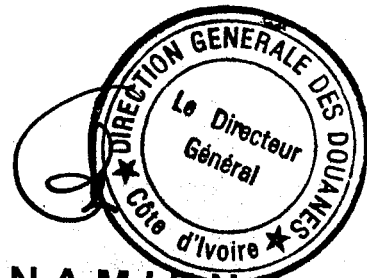
**REF. :** Circulaires n°s 1051 et 1056  
-----

En raison des mesures contenues dans ma circulaire n° 1056 tendant à sécuriser aussi bien les opérations de transit éligibles à la Convention TRIE que les autres réexportations par D8 et D25, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et aux usagers que la condition tenant au dépôt d'une caution avant toute rectification de manifeste sur la destination, imposée par ma circulaire 1051, est levée.

Le Directeur Régional d'Abidjan est chargé de l'exécution de la présente qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FENADIS
- FNIS-CI
- Chambre Commerce et Industries
- EMACI
- SYNDINAVI
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd. National Transit. S/c GOLF Transit
- COTECNA
- BIVAC
- Toutes Directions Douanes



K. GNAMIEN